

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS146

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« au sens de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 précitée »

les mots :

« mentionné à l'article L. 5311-7 du présent code ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.